



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N°39

PERMANENCE ARBITRAGE DU WEEK-END DU 27 et 28 mai 2023

BRUNEL Nicolas (06.70.31.54.43). Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, **et non votre désignateur.**

RENOUVELLEMENT DU DOSSIER ARBITRE POUR LA SAISON 2023/2024 (ADULTE & JEUNES)

La Commission Départementale de l'Arbitrage informe les arbitres et les clubs que **le dossier de renouvellement** pour la saison 2023/2024 est disponible (uniquement par téléchargement) sur le site internet du District dans la rubrique « Document / Document Arbitrage ».

Pour les arbitres âgés de moins de 18 ans (au 1er juillet 2023)

Vous devez compléter le questionnaire santé arbitre mineur (voir ci-dessous) et le renvoyer dûment rempli avec l'ensemble des documents demandés pour votre dossier de renouvellement.

- DROIT A L'IMAGE ARBITRE MINEUR
- AUTORISATION PARENTALE ARBITRE MINEUR
- FICHE INDIVIDUELLE ARBITRE MINEUR
- QUESTIONNAIRE SANTÉ ARBITRE MINEUR

Nous vous rappelons que si le questionnaire n'est pas correctement complété, votre dossier sera renvoyé. En cas de réponses positives « OUI », un DOSSIER MÉDICAL ARBITRE sera alors exigé.

Pour les arbitres âgés de 18 ans à 34 ans (au 1er juillet 2023)

Les arbitres âgés de 18 ans à 34 ans sont soumis à la même procédure que les joueurs majeurs concernant l'examen médical (dossier médical arbitre « DMA » tous les 3 ans et questionnaire pour les deux autres années).

Les arbitres dont le dossier médical a été validé en 2021/2022 ou 2022/2023 rempliront un simple questionnaire de santé « QS-SPORT » pour la saison 2023/2024, à condition que toutes les réponses indiquées soient négatives « NON ».

Si au moins une réponse « OUI », vous devrez fournir un DOSSIER MÉDICAL ARBITRE.





L'échographie cardiaque doit être réalisée au moins une fois au cours de sa carrière d'arbitre. Sans la réalisation de votre échographie cardiaque, votre dossier ne pourra pas être validé et aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Pour ceux qui n'ont pas encore réalisé cet examen, vous devrez le joindre avec le dossier médical.

- DROIT A L'IMAGE ARBITRE MAJEUR
- FICHE INDIVIDUELLE ARBITRE MAJEUR
- QUESTIONNAIRE SANTÉ ARBITRE MAJEUR

Pour les arbitres âgés de 35 ans et plus (au 1er juillet 2023)

Vous devez remplir un dossier médical arbitre « DMA ».

L'échographie cardiaque doit être réalisée au moins une fois au cours de sa carrière d'arbitre. Sans la réalisation de votre échographie cardiaque, votre dossier ne pourra pas être validé et aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Un test à l'effort doit obligatoirement être réalisé dans l'année de vos 35 ans et au-delà tous les 5 ans. Ce test doit obligatoirement être joint avec le dossier de renouvellement (aucun délai de rigueur ne sera accordé).

- DOSSIER MÉDICAL ARBITRE
- DROIT A L'IMAGE ARBITRE MAJEUR
- FICHE INDIVIDUELLE ARBITRE MAJEUR

Quelques conseils pour remplir votre dossier médical :

Bien prendre connaissance du tutoriel disponible en téléchargement ci-dessous afin de remplir correctement votre dossier. Veillez à n'oublier aucun champ du formulaire. (Attention à ne pas compléter le tutoriel à la place du fichier original du dossier médical)

- Tutoriel à télécharger – Comment remplir son dossier médical arbitre

Merci de veiller à remplir uniquement les informations vous concernant.

Exemple : Si vous avez seulement le dossier médical à compléter, merci de ne pas nous renvoyer le questionnaire santé.

Soyez vigilant à ne pas confondre les questionnaires de santé : il en existe un pour le moins de 18 ans et un pour les 18 à 34 ans.

Une fois le dossier complet, il conviendra de le DÉPOSER sous pli confidentiel directement au siège du District ou l'envoyer uniquement PAR VOIE POSTALE (confidentialité des informations) à l'adresse suivante :





**District Drôme-Ardèche de Football
À l'attention de la commission médicale
101, rue du 8 Mai 1945
07500 GUILHERAND-GRANGES**

Pour être libéré de ces contraintes administratives ainsi que pour le bon fonctionnement des désignations concernant le début de saison, nous vous invitons à faire cette démarche le plus tôt possible (**déla****i de rigueur fixé 15 août 2023**).

Enfin, nous vous rappelons que la demande de licence arbitre doit être faite par le club d'appartenance sur le logiciel « footclubs ».

Concernant les arbitres indépendants, la demande de licence doit être effectuée directement auprès de la Ligue.

Pour information, la demande de licence peut être effectuée de façon dématérialisée (case à cocher par votre club d'appartenance) **avant le 31 août 2023, délai de rigueur.**

Nous vous rappelons que votre licence doit obligatoirement être validée pour participer aux tests physiques de début de saison. A défaut, vous ne serez pas désigné.

Pour toutes questions et/ou renseignements complémentaires, merci de contacter **UNIQUEMENT** :
Nicolas BRUNEL – Président de la CDA – 06 70 31 54 43

ATTENTION ! Dossier complet à retourner avant le 15 Août 2023. Passé ce délai, PERTE DE UN 1 POINT sur le classement 2023/ 2024

ASSEMBLEE GENERALE DES ARBITRES SAISON 2023/2024

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que, comme pour les précédentes années, l'Assemblée Générale des arbitres pour la saison 2023/2024, se tiendra en quatre demi-journées :

- Le Samedi 02 septembre 2023 :

Matinée pour les D 1 et D 2

Après-midi pour les Jeunes Arbitres

- Le Samedi 09 septembre 2023 :

Matinée pour les D 4

Après-midi pour les D 3 + Rattrapage

Les lieux restent encore à déterminer.

D'ores et déjà, veuillez réserver la date de votre catégorie et en cas de problème, veuillez contacter UNIQUEMENT Nicolas BRUNEL au 06.70.31.54.43.

CANDIDATURE ARBITRE-ASSISTANT POUR LA SAISON 2023/2024

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que tous les arbitres qui officient en





seniors et/ou U18 peuvent faire acte de candidature jusqu'au **vendredi 30 juin 2023 (délai de rigueur)** en envoyant un mail à l'adresse suivante : rviallet@drome-ardeche@fff.fr et à arbitres@drome-ardeche.fff.fr

Bien entendu, toutes les candidatures seront ensuite étudiées et validées par le bureau de la C.D.A. Les candidats retenus seront affectés dans la catégorie des Arbitres-Assistants spécifiques du District « District Assistant 2 » pour la saison sportive 2023/2024.

INFORMATION POUR TOUTE ABSENCE

Nous vous rappelons que pour toute absence (quelque se soit le motif), doit être justifiée par un document (Certificat Médical, Arrêt de Travail, Justificatif Professionnel, etc...) sans cela, nous appliquerons le règlement intérieur .

CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE - N° DE TELEPHONE - D'ADRESSE MAIL

Pour changement de vos coordonnées, que ce soit adresse postale, N° de téléphone ou adresse mail, vous devez faire un courriel **UNIQUEMENT** à la boîte Mail de la **Commission Départementale en Arbitrage** et non ailleurs : arbitres@drome-ardeche.fff.fr

RÉUNION POUR LE CLASSEMENT DE FIN DE SAISON 2022/2023

La C.D.A. se réunira le Lundi 19 juin 2023 au Siège du District, pour effectuer le classement de fin de saison.

Président
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire
Jean-Baptiste RIPERT

